

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de LENS



COMMUNE
DE GRENAY

2025-104

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant sur le pouvoir de police de circulation du maire,

Vu la demande d'autorisation de stockage et d'interdiction ponctuelle de circuler à la cité 11 dans le cadre des travaux ERBM par la société Bouygues bâtiment Nord-Est en date 18 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains,

ARRÊTE

Article 1 : en raison des travaux de rénovation de la cité 11 effectués par la société Bouygues bâtiment Nord-Est dans le cadre de l'ERBM, la société est autorisée à stocker sur les trottoirs et une partie de la voirie de la cité 11, sans bloquer la route, l'ensemble des déchets issus des travaux réalisés au sein des maisons. La société est également autorisée à interdire ponctuellement la circulation sur les lieux et le temps de ses travaux. Elle veillera à prévoir une signalétique afin d'établir un itinéraire de déviation si nécessaire. Ces dispositions seront applicables jusqu'au 30 novembre 2026.

Article 2 : la société Bouygues bâtiment Nord-Est devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAIS,
Le 22 décembre 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

